

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : **39**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/111 – FINANCES - Décision modificative n°1 – Exercice 2022 – Budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues (RALBV)

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LECLERC Céline par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M. ROUSSET Serge par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoit
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-111-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/111

FINANCES

Objet : Décision modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues (RALBV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la délibération DCM 22/037 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Résidence Autonomie Les Belles Vues,

Considérant que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que les propositions de modifications du Budget ont pour objet de procéder à des régularisations comptables,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour dont 26 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 1 voix de M. Héraud ; 10 voix contre dont 7 voix du groupe ID Commune et 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 1 équilibrée à 0 € en fonctionnement, conformément au tableau ci-après :

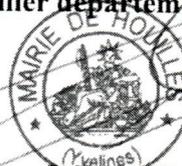
Nature	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
64131	54	REMUNERATION PRINCIPALE	15 000,00 €	
6132	62	LOCATIONS IMMOBILIERS	-15 000,00 €	
TOTAL GENERAL			0,00 €	0,00 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

VILLE DE HOUILLES
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 01 DEC. 2022
Publication effectuée le : 01 DEC. 2022
Exécutoire ce jour : 01 DEC. 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-111-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification.